

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 4979 à 4988présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 5

Après la première occurrence du mot :

« est »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« au moins égal à quatre dans les sociétés dont le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 est supérieur à douze et au moins égal à trois s'il est égal ou inférieur à douze. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 6 novembre dernier, dans sa déclaration sur la compétitivité et l'emploi, le Premier ministre Jean-Marc Ayrault lançait un appel solennel aux entreprises souhaitant que « *les partenaires sociaux débattent rapidement des modalités* » permettant, comme l'a préconisé le rapport Gallois, « *d'introduire dans les conseils d'administration ou de surveillance des entreprises de plus de 5000 salariés au moins 4 représentants des salariés* ». Dans sa rédaction actuelle, l'article 5 reste très en deçà de cet objectif. Les auteurs de l'amendement estiment quant à eux nécessaire considérer les préconisations du rapport Gallois comme un seuil minimal de représentation des salariés au sein des conseils d'administration.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4979	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4980	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4981	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4982	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4983	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4984	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4985	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4986	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4987	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4988	de	M.	André CHASSAIGNE